

# COMMUNE DE SAINT-JEANNET

06640 – Département des Alpes-Maritimes

## COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CAISSE DES ECOLES

### SEANCE DU 7 MARS 2016

Le sept mars deux mille seize à treize heures trente, les membres composant le Comité de la Caisse des Ecoles de la Commune de Saint-Jeannet se sont réunis, en mairie salle de réunion 2<sup>ème</sup> étage, sous la présidence de Monsieur Jean – Michel SEMPERE, Président, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux, le vingt-neuf février deux mille seize.

**La séance est ouverte à 13 heures 30 par Monsieur Jean-Michel SEMPERE, Président.**

**Présents** : Monsieur Jean-Michel SEMPÉRÉ, Madame Christiane MOCERI, Madame Marylise PILLONE, Madame Christine ILTIS, Madame Claire TRASTOUR. **Soit 5 membres présents.**

**Absents excusés**: Madame Marie-Pierre DEMESSINE, Monsieur Marcel COCHET. **Soit 2 absents excusés.**

**Absent** : Monsieur Eric BEGUIN. **Soit 1 absent.**

**Participait également à la séance** : Madame Sandy PANI

### Communication

Désignation du secrétaire de Séance : Madame Claire TRASTOUR.

Emargement de la liste des présents et vérification des mandats.

Le quorum est établi.

<h3>Bilan des Adhésions</h3>
------------------------------

28 retours des familles sur 265 élèves.

4 souhaitent se présenter pour faire partie des membres du bureau ;

6 souhaitent adhérer à la Caisse Des Ecoles sans faire partie des membres du bureau ;

2 n'ont rien inscrit ;

16 ne souhaitent ni faire partie du bureau, ni adhérer à la Caisse Des Ecoles ;

9 chèques nous sont parvenus, ils seront rendus aux adhérents.

## 1- Election des membres du bureau

Sont élus 3 membres titulaires détaillés comme suit :

- Madame Marylise PILLONE est élue comme membre titulaire représentant l'association Saint-Jeannet parents d'élèves ;
- Madame Claire TRASTOUR est élue comme membre titulaire représentant le groupe scolaire « La Ferrage » ;
- Madame Christine ILTIS est élue comme membre titulaire représentant le groupe scolaire « les Prés ».

Est élu 1 membre suppléant :

- Madame Séverine PECH est élue comme membre suppléant représentant le groupe scolaire « les Prés ».

## 2- Présentation et modification des statuts de la Caisse Des Ecoles

### Présentation des statuts de la Caisse Des Ecoles :

Conformément à l'article 8 des statuts de la Caisse Des Ecoles, les représentants des sociétaires sont élus au scrutin uninominal à un seul tour, quel que soit le nombre de votants. La liste des candidats qui se seront signalés lors des adhésions, sera affichée sur les panneaux situés dans les établissements scolaires ou en mairie. Cette opération électorale aura lieu au cours d'une Assemblée Générale, selon les règles normales. N'ont qualité d'électeurs que les membres à jour de leur cotisation. L'Assemblée Générale de la Caisse Des Ecoles est constituée, outre les personnes visées à l'article 7 des statuts de la Caisse Des Ecoles, de l'ensemble des membres du bureau souscripteurs qui aura au moins un enfant scolarisé dans l'école de la commune pour laquelle il se présente.

### Il est proposé aux membres de l'assemblée d'apporter les modifications suivantes :

- Article 2 : alinéa 5

« ART. 2. — Les ressources de la caisse se composent :  
5° Des cotisations de ses membres. »

#### Modification proposée :

Suppression de l'alinéa 5.

***Vote : Les membres approuvent à l'unanimité cette modification.***

- Article 3 :

« ART. 3. — La cotisation annuelle de membre *souscripteur est fixée à 10 euros minimum*. Elle permet au cotisant de participer aux réunions générales de la Caisse Des Ecoles et de prendre part aux votes. »

Modification proposée:

« ART. 3. — L'adhésion des membres est gratuite. Elle permet aux adhérents de participer aux réunions générales de la Caisse Des Ecoles et de prendre part aux votes. »

***Vote : Les membres approuvent à l'unanimité cette modification.***

- Article 6 :

« ART. 6. — Conformément aux dispositions de l'article 1,2eme alinéa de la Loi n°591 du 12 juin 1942, le Comité désigne un régisseur des recettes et des dépenses qui rendra compte de ses opérations au Receveur Municipal. La nomination du régisseur doit être sanctionnée par un arrêté du Maire-Président. »

Modification proposée:

Suppression de l'article 6.

***Vote : Les membres approuvent à l'unanimité cette modification.***

- Article 8 :

« ART.8. — Les représentants des sociétaires sont élus au scrutin uninominal à un seul tour, quel que soit le nombre de votants. Les élections pour le renouvellement des représentants sociétaires au Comité de la Caisse Des Ecoles auront lieu dans le courant du trimestre qui précède la rentrée scolaire. La liste des candidats qui se seront signalés lors de l'Assemblée Générale, sera affichée sur les panneaux situés dans les établissements scolaires ou en mairie. Cette opération électorale aura lieu au cours d'une Assemblée Générale, selon les règles normales. N'ont qualité d'électeur que les membres à jour de leur cotisation. Ne peuvent être tenues pour valables que les procurations établies nominativement. Il ne sera accepté qu'une seule procuration par sociétaire. »

Modification proposée:

« ART.8. — Les représentants des sociétaires sont élus au scrutin uninominal à un seul tour, quel que soit le nombre de votants. Les élections pour le renouvellement des représentants sociétaires au Comité de la Caisse Des Ecoles auront lieu dans le courant du trimestre qui précède la rentrée scolaire. La liste des candidats qui se seront signalés lors de l'Assemblée Générale, sera affichée sur les panneaux situés dans les établissements scolaires ou en mairie. Cette opération électorale aura lieu au cours d'une Assemblée Générale, selon les règles normales. N'ont qualité d'électeur que les membres à jour de leur adhésion. Ne peuvent être tenues pour valables que les procurations établies nominativement. Il ne sera accepté qu'une seule procuration par sociétaire.

***Vote : Les membres approuvent à l'unanimité cette modification.***

- Article 16 :

« ART. 16. — Les présents statuts prendront effet le 14 janvier 2011.

Modification proposée:

« ART. 16. — Les présents statuts acquerront un caractère exécutoire dès qu'il aura été procédé à leur publication ou leur affichage ou à leur notification aux intéressés et qu'ils auront été reçu en préfecture ou sous-préfecture.»

***Vote : Les membres approuvent à l'unanimité cette modification.***

L'ordre du jour étant épuisé.

**Levée de séance à 14 heures 35.**

**Le Président,**

  
**Monsieur Jean-Michel SEMPERE**